

JOURNAL DES TRIBUNAUX

D'OUTRE-MER



Periodique
judiciaire
colonial

Un début de carrière judiciaire

Souvenirs et réflexions

Il existe entre rédacteurs et lecteurs de cette revue des rapports si confiants qu'on m'excusera de ne pas résister au désir de communiquer quelques souvenirs, d'en tirer quelques leçons. En me reportant vers mes débuts, je crois comprendre mieux cette mission du magistrat à laquelle ma vie s'est trouvée consacrée. Pourquoi ne pas essayer, non de défendre des idées, mais de rappeler des faits qui permettent de cerner ce qu'est dans la réalité la fonction judiciaire ? Ce ne sera pas inutile même d'un simple point de vue historique, car on se rend rarement compte de la part prise par la magistrature à l'édification de la Colonie. Or, je suis entré dans la carrière à une époque bien peu connue, l'aurore du Katanga, où le rôle de la justice fut particulièrement important.

En ces derniers temps, plusieurs fois le problème de l'institution judiciaire s'est posé à moi. Ce fut d'abord à la commission de la réforme judiciaire. Il se révéla que le point crucial, auprès duquel les autres ne semblaient que de détail, était la nécessité d'affermir l'indépendance de la magistrature. Que les fonctions soient exercées sans contrainte, sans ingérence, par des spécialistes que leur statut protégerait, nous apparut comme une nécessité absolue pour l'avenir du Congo et de la Belgique. Nous avons scruté minutieusement les principes et étudié avec réalisme les applications (1).

Cependant, les modifications apportées déjà à nos projets font craindre que l'administration ne continue à désirer pouvoir utiliser la justice à ses fins. On a vu une revendication des pouvoirs juridictionnels accordés aux administrateurs, le refus au ministère public d'une autorité effective sur ses auxiliaires. Un voile reste jeté sur les projets de statut.

C'est à ce moment que, dans des discours trop courtois que l'amabilité de nos collaborateurs a tenu à reproduire à l'époque (2), les chefs de notre magistrature, dirigeant un regard vers mon passé, m'amènèrent à me poser à moi-même des questions précises. Comment, d'aussi loin que je

me souviens, ai-je toujours eu cette passion de notre indépendance, cette conviction qu'elle était nécessaire à la bonne marche de l'Etat, à la prospérité des populations, à la protection de la liberté individuelle ? La réponse m'apparut clairement : la première affaire que j'avais traitée à mon arrivée dans la Colonie, ma première instruction avait joué un rôle décisif dans ma formation, et, sans que je m'en rende compte alors, imprimé en moi des convictions qui ne m'ont plus quitté. C'est pourquoi je me permets d'égrener quelques souvenirs de mes débuts.

..

Un préambule s'impose : comment on devenait magistrat. Au sortir de l'université, j'eus dix-huit mois d'activité intense : d'une part, je plaçais beaucoup d'affaires commerciales avec mon patron, d'autre part, je m'occupais de multiples œuvres sociales. Un beau jour, comme d'un coup de foudre, je décidai de laisser tout là pour la magistrature congolaise. Un jeudi j'allai en parler à mon ancien professeur, le grand civiliste Galopin, vice-président du Conseil colonial. Le mardi, pratiquement nommé, j'avais à Bruxelles un long entretien sur les fonctions judiciaires avec M. A. Gohr et un autre sur le droit congolais avec M. O. Louwers, deux grandes personnalités pour lesquelles j'ai toujours éprouvé la plus déferente et la plus affectueuse estime. Ce fut toute ma préparation. Un magistrat à titre provisoire venait d'échouer à son examen : ce qui prouve qu'une sélection sérieuse était opérée. Sa place était déjà retenue sur le paquebot pour partir au Katanga via Tilbury, Sainte-Hélène et Capetown. Il fut entendu que je partirais avec son ticket et son matériel de campement. Quant au métier, un stage au parquet me l'apprendrait.

Vingt-trois jours de navigation, sept jours d'un chemin de fer assez confortable m'amènèrent à Broken-Hill. Là s'arrêtait le rail exploité. Au-delà, la compagnie britannique « Pauling Ltd » construisait, sous la surveillance d'ingénieurs du B.C.K., la voie qui devait aboutir à la future Elisabethville. Plus que des trains « de construction » transportant rails, traverses et matériaux à l'avancée des travaux. De temps en temps la société autorisait quelques-uns des Belges, parqués en attente dans des huttes, à y prendre place. C'est ainsi qu'après une dizaine de jours de

désœuvrement je pus installer mon transat dans un fourgon à marchandises.

Une marche cahotante, aux interminables et incompréhensibles arrêts, nous amena à quelques maisons de tôle : c'était Sakania. J'entendis une voix : « Y a-t-il un substitut à bord du train ? » C'était un aimable fonctionnaire territorial, nous dirions maintenant un administrateur, qui me tendait une lourde enveloppe. J'y trouvai quinze dossiers épais, et une lettre de mon procureur du Roi m'invitant à m'arrêter là pour les instruire. Je descendis hâtivement du train, l'administrateur vida son magasin à provisions pour que je puisse m'y installer, et on prit des dispositions pour convoquer des prévenus et des témoins qui pour la plupart résidaient à trois ou quatre jours de là. Aux explications qu'il me donnait sur chaque affaire, j'apercevais les difficultés dans lesquelles j'allais me débattre. Mais pourquoi ne les avait-il pas traitées ? Officier de police judiciaire, il lui appartenait ainsi qu'à ses adjoints de procéder à ces informations qui traînaient depuis des mois. Mais c'était là pour lui, fonctionnaire, une besogne accessoire, et qui, à moins qu'il n'y aperçût un intérêt administratif direct, prenait rang après les autres fonctions sous lesquelles il était submergé. Tout cela était naturel et... les délinquants couraient en liberté.

..

Le lendemain matin, je déjeunais paisiblement, quand je vis arriver l'administrateur tout ému : « Quelle chance j'ai que vous soyez arrivé ! Qu'aurais-je fait ? Il nous survient une affaire très grave, une grève. Un chauffeur noir d'une locomotive a été écrasé sous le convoi, et les travailleurs accusent le mécanicien blanc de l'y avoir jeté. Ils menacent de cesser le travail si on ne l'emprisonne pas. Mais tout le personnel européen de Pauling déclare qu'il se mettra en grève si on arrête un blanc pour une affaire de noir. Heureusement que vous allez prendre l'affaire en mains ! Je suis tout à votre disposition pour vous aider. »

Effectivement une troupe de noirs se tenaient devant le poste, un attroupement de blancs discutaient d'un ton violent. Puis plusieurs messieurs se présentèrent : c'étaient les dirigeants locaux de la Pauling et du B.C.K. qui venaient m'entretenir de la gravité de la situation : l'arrêt possible de la construction si les trains ne circulaient pas. On me parla avec insistance des instructions du gouverneur, de sa volonté de hâter l'achèvement du rail, de l'aide que le personnel officiel devait fournir, de la nécessité de la discipline des travailleurs. Et moi, en les recevant courtoisement, je ne pensais

(1) Rappelons deux remarquables études, allant à l'essentiel, celle de M. l'auditeur général Joachim : « Propos au sujet de l'indépendance de la magistrature coloniale », J.T.O., 1956, p. 113 et celle de M. l'avocat général de Waersegger : « Les fonctions et la mission du ministère public au Congo Belge », J.T.O., 1956, p. 129.

(2) J.T.O., 1958, p. 60.

qu'à une seule question dont personne ne parlait : le mécanicien avait-il, oui ou non, tué le chauffeur ! Instinctivement, il n'y avait pour moi qu'un terrain d'action, le terrain judiciaire, qui comportait ici la protection de la vie des citoyens et de leur liberté individuelle.

J'assurai aux ingénieurs qu'ils pouvaient compter sur le seul concours qui me fut possible : je mènerais mon enquête sans retard et je prendrais une décision dès que ses résultats le permettraient. Par mon brave administrateur, j'invitai à se présenter ceux qui avaient été spectateurs des faits, et tous les autres à s'éloigner. Puis je commençai calmement mon instruction, le fonctionnaire me servant d'interprète avec les noirs. Au début, on se trouva devant deux versions bien opposées. Le mécanicien affirmait ne rien savoir de la chute : s'occupant de sa machine, il avait le dos tourné. Les noirs soutenaient que, en réprimandant leur compagnon, il l'avait saisi et précipité hors du tender. Récits tous deux insoutenables. Il n'était pas nécessaire d'être un enquêteur bien expérimenté pour arriver à la vérité. Bientôt tous reconnurent que, en criant sur le chauffeur, le blanc l'avait, à distance, menacé avec un des bois qu'on enfournait. Le noir apeuré avait reculé, fait un faux pas et était tombé. Il n'y avait pas eu meurtre, mais peut-être homicide par imprudence.

C'est ce que j'expliquai au petit groupe, en ajoutant que j'allais sur-le-champ envoyer le dossier au procureur du Roi, qui déciderait des poursuites. Puis je les congédiai. Dix minutes plus tard j'entendis que le travail avait repris. Le calme régnait par le respect de la loi.

« Quelle chance que vous étiez là ! » répétait l'administrateur. Sinon, que serait-il arrivé ? C'est à lui qu'il eût incombé d'agir. Officier de police judiciaire, il pouvait le faire comme moi. Mais la crainte du gouverneur, maître de son avancement, celle des sociétés et de leur influence, la nécessité d'affirmer son autorité, lui auraient fait considérer comme un devoir d'user d'abord de ses pouvoirs de police. Il aurait méritoirement essayé de faire marcher les trains en employant la contrainte vis-à-vis des travailleurs, provoquant probablement leur fuite. Pendant ce temps il aurait négligé cet accessoire, l'enquête, dont le retard pouvait tout au plus lui valoir une admonestation du procureur du Roi, sans pouvoir à son égard.

Je sentis alors, confusément sans doute, mais fortement, l'importance de mes fonctions, la mission régulatrice du pouvoir judiciaire dans la société et la nécessité de son indépendance. La séparation des pouvoirs seule avait permis la prompt réussite d'un débutant. Notez que l'administrateur, en agissant comme il l'aurait certainement fait, aurait obéi à son devoir de fonctionnaire. Excusez une citation qui paraîtra sans doute dépasser notre cas. On a créé cette année à Paris une pièce curieuse « Procès à Jésus ». On y fait comparaître devant un tribunal les acteurs de la Passion. On examine le cas de Ponce Pilate, et on l'absout : « C'était un juge politique, dit-on. Comme procureur, il devait faire passer ce qu'il croyait l'inté-

rêt de Rome avant la justice. » De même un juge militaire se préoccupe logiquement avant tout de la discipline du corps. Ainsi un juge fonctionnaire territorial ne peut-il, en rendant ses jugements, ne pas penser à sa politique indigène, aux circulaires de ses chefs, à son programme économique. Tout cela lui obscurcit la loi et la justice, et il risquera, pour protéger de simples intérêts administratifs, de compromettre le bien général.

Quelques semaines plus tard, j'eus un autre incident qui se grava profondément en moi. Après mon séjour à Sakania j'avais rejoint le parquet à l'Etoile du Congo. Presque aussitôt je fus renvoyé sur le rail : dans un poste, un commerçant grec était accusé d'avoir incendié le magasin de son concurrent israélien russe. Pendant que je procédais à cette instruction, une vingtaine de noirs vinrent s'accroupir devant ma tente. Ils attendaient depuis quelques minutes lorsque trois robustes capitas, vêtus d'uniformes imitant ceux des policiers rhodésiens, se présentèrent chicote à la main et en les menaçant les obligèrent à se lever pour les suivre. Je me précipitai. Les noirs s'arrêtèrent, m'expliquèrent qu'ils venaient « chez le juge » pour se plaindre d'avoir été recrutés avec violence dans leur village. Je les fis rasseoir, sous la protection d'un de mes policiers.

Un blanc surgit bientôt, suivi des capitas. Capitula, barbe maigre, chapeau stetson, c'était un Ecossais : pour la facilité du récit, appelons-le Mac Ivor. Il m'interpella avec âpreté. Il convient d'expliquer que les recruteurs allaient engager des hommes en brousse, puis devaient faire viser les contrats collectifs par des fonctionnaires chargés de contrôler si les noirs étaient consentants. Dans ce poste, la fonction était remplie par l'agent des transports. C'est pendant que celui-ci, auquel l'Ecossais les avait menés, signait les pièces, que les indigènes, apprenant la présence d'un magistrat, s'étaient éclipés pour venir chez moi.

Véhémentement, Mac Ivor me dit que ces hommes avaient été amenés par lui de Rhodésie, que ses papiers étaient en règle, qu'il était l'ami personnel du gouverneur, qu'il recrutait à la demande de celui-ci, et qu'il se plaindrait à lui si je ne renvoyais pas l'équipe immédiatement. Je l'invitai au calme, lui signalai que je ne dépendais pas du gouverneur, et l'assurai que s'il résultait de l'enquête que les hommes avaient été régulièrement engagés je les lui rendrais immédiatement. Mais l'interrogatoire des plaignants fut décisif, ils portaient les traces des sévices exercés par les capitas. Ceux-ci avaient promptement disparu et je ne pus faire de confrontation. D'ailleurs, les faits s'étaient passés en Rhodésie : je ne pouvais donner d'autre suite à l'affaire que d'informer l'agent des transports qu'il n'y avait pas lieu d'accorder le visa.

Au mess où je prenais mes repas, quelques-uns me parlèrent de l'incident. « Vous devez vous sentir bien fort pour oser vous en prendre à Mac Ivor », me dit l'un. « Croyez-vous bien servir l'intérêt public ?

remarquèrent d'autres. On a besoin d'hommes pour la construction, pour l'édification de la ville. Si une petite pression s'exerce pour les amener à s'engager, ne vaut-il pas mieux fermer les yeux ? » Ceux-là exprimaient l'opinion publique, partagée par bien des agents. Ils oublièrent la séparation des pouvoirs : si une mobilisation du travail était nécessaire, c'était au législateur à l'instituer, en l'entourant de garanties. Ni le pouvoir exécutif, ni les magistrats ne pouvaient, sans danger pour l'ordre public, abolir implicitement des articles du Code pénal. J'avais obéi à un devoir impératif. J'avais d'ailleurs un devoir de tutelle qui m'empêchait de laisser viser des contrats conclus sous la chicote.

Je devais avoir moins d'un an plus tard la preuve que j'avais bien agi et que la loi était sage. J'étais au parquet de Kiambi quand, une après-midi, des noirs arrivèrent en courant déclarer qu'un recruteur anglais avait tué un homme dans un village peu éloigné. Je rassemblai sur-le-champ quelques porteurs et quelques soldats. Après cinq heures de marche forcée à travers les sentiers de la forêt, nous arrivâmes au village au début de la nuit. J'y trouvai Mac Ivor et ses capitas avec un groupe de recrues. En dépit de ses protestations, je commençai l'enquête sur-le-champ à la lueur d'un photophore. Les faits apparurent immédiatement patents. Les villageois avaient été rançonnés, l'un d'eux était mort sous les coups. Je poursuivis les confrontations jusqu'à minuit, pour prendre enfin un repos nécessaire. Hélas, au matin le camp était désert. Mac Ivor s'était enfui avec ses séides, et il franchit la frontière avant qu'on puisse le rejoindre.

Qu'eût été le pays livré à de tels trafiquants sans une justice indépendante sachant prendre ses responsabilités ? J'ai à cette époque traité bien d'autres affaires qui mériteraient un rappel. Ces deux-là cependant sont restées profondément gravées en moi. Plus que tous les enseignements théoriques, ces deux exemples vécus au seuil de ma carrière m'ont, je pense, pénétré profondément. Ils m'ont convaincu de la grandeur et de la sagesse de notre institution. Sans doute, les circonstances ont changé, mais non pas les nécessités fondamentales, plus pressantes peut-être actuellement qu'elles ne le furent jamais.

J'ai été magistrat d'Afrique et magistrat de la métropole, magistrat debout et magistrat du siège. Dans le discours que j'ai rappelé au début de cet article, M. le procureur général Hayoit de Termicourt se demandait où j'avais été le plus heureux. Question à laquelle il ne serait possible de répondre qu'avec bien des nuances ! Cependant je puis dire que, si variée fût-elle, ma carrière m'apparaît une. Lorsque je collabore à ces arrêts où la Cour de cassation montre souvent sa haute indépendance, il me semble que, au moment où je me sens en communion de pensée avec mes collègues, l'esprit qui m'anime reste celui que ces premières expériences ont, dans de petits postes du rail, insufflé au substitut débutant.

A. SOHIER.